



**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION
DE L'ARRÊTÉ N°24-0687T DU 22 OCTOBRE
2024 PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION DES VEHICULES
QUAI DE CHAMMARD
RUE FELIX VIDALIN
PONT ESCUROL
RUE DU CANTON
JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°24-0687T en date du 22/10/2024,
- Considérant que le chantier n'est pas terminé, le demandeur demande une prolongation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 24-0687T du 22/10/2024, portant réglementation de la circulation sont prorogées jusqu'au 06/11/2024 :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, sur le QUAI ALFRED DE CHAMMARD, à partir de l'intersection avec la rue Félix Vidalin jusqu'à l'intersection avec la rue du Canton. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

La circulation est interdite sur la voie de droite sur le QUAI ALFRED DE CHAMMARD, à partir de l'intersection avec la rue Félix Vidalin jusqu'à l'intersection avec la rue du Canton ; Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

La circulation des véhicules est interdite RUE DU CANTON, de l'intersection avec le quai Alfred de Chamhard jusqu'à l'intersection avec la rue Fontaine Saint Martin. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

La circulation est alternée et régulée au moyen de panneaux B15 / C18 au carrefour du PONT DE L'ESCUROL et de la RUE FELIX VIDALIN.

Les véhicules venant de la rue Félix Vidalin auront la possibilité de se diriger vers le pont Escurool ou le quai Alfred de Chamhard. **(exception le mardi 5 novembre, la journée)**

Les véhicules venant du pont Escurool en direction de la rue Félix Vidalin devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Félix Vidalin.

Le mardi 5 novembre, la journée, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Félix Vidalin, sens descendant. Des panneaux KC1 seront mis en place :

- intersection rue Louis Mie / rue Anne Vialle / rue Félix Vidalin (accès possible à la mairie)
- intersection rue Georges Duhamel / rue Félix Vidalin (accès possible à la mairie)
- devant la mairie, rue Félix Vidalin

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 30/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

